

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

12 février 2024

**DATE DE CONVOCATION**

06 février 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

14 février 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

### Délibération N°14

#### FONCIER – CHAUSSEE DES BERGES – CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS - VENTE D'UN TERRAIN A 3F NORMANVIE – APPROBATION.

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

Le 23 mai 2014, le Conseil Municipal a confié à la société d'économie mixte Eure aménagement développement (EAD), la réalisation de l'opération « La Chênaie 3 ». Dans un premier temps, il s'agissait d'y construire une trentaine de maisons sur pilotis mais il s'est avéré que les coûts de viabilisation étaient trop élevés pour des particuliers. Afin de répondre à la demande des jeunes, qui sont à la recherche de petits logements, la ville a décidé de confier à 3F Normanvie le soin de construire 100 nouveaux logements collectifs.

Un concours d'architecture a été lancé pour construire les premiers immeubles entièrement en bois du département. Le projet de l'agence CBA a été retenu en fin d'année. Il porte sur des logements très économes en énergie et qui respecteront le seuil 2034 de la norme RE2020, soit les logements les plus vertueux jamais construits à ce jour sur la région. Afin de garantir une certaine tranquillité et limiter les vues, il a été convenu d'espacer davantage les 3 immeubles. De ce fait, le projet empiète, sur

1262m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle CD 68 dont la ville est propriétaire. Il est proposé de céder à 3F l'intégralité de la parcelle, soit 16 402m<sup>2</sup>, afin que la partie restante, qui est inondable, puisse bénéficier du même traitement paysager que le reste du projet. Ce terrain sera rétrocédé à la ville à l'issue des travaux. Pour la partie constructible, il est proposé de céder les 1 000 m<sup>2</sup> au montant fixé par les domaines soit 20€HT /m<sup>2</sup>.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de 3F Normanvie de la parcelle CD 68, d'une surface de 16 402 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 000 € HT;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**

